

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE GAZ MÉTRO**

1. Référence : Pièce B-0016, Gaz Métro-6, document 1, page 4.

Préambule :

Le document présente le calcul de taux moyen du coût en capital avant et après impôt. Il ne présente pas le rendement sur l'avoir propre avant impôt.

Demande :

1.1 Veuillez fournir le calcul du rendement de l'avoir propre avant impôt selon le taux d'impôt nominal et le taux d'impôt effectif.

2. Références :

- (i) Pièce B-0038, Gaz Métro-11, document 1, page 2;
- (ii) Décision D-90-75, R-3186-90, 19 décembre 1990, pages 4 et 5;
- (iii) Extrait de l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts devant avoir lieu le 14 septembre 2010, page 48.

Préambule :

(i) Le calcul de l'impôt sur le revenu présumé fait état, à la ligne 11, de frais reliés à la réorganisation de 745 765\$ non déductibles pour fins fiscales. Ce montant, inclus dans les charges pour fins tarifaires est par la suite rajouté au revenu net d'exploitation pour le calcul de l'impôt. Il s'agit d'une nouvelle rubrique en 2010, elle n'existait pas en 2009. Aucune explication quant à la nature de cette charge ne se retrouve au dossier.

(ii) « *Concernant les frais découlant de la réorganisation (consultations fiscale (sic), légale, comptable, financière, et autres, coût de la requête, coût de courtiers, prime, droits de mutation, etc.) M. Normand émet le principe qu'aucun de ces coûts n'apparaîtra dans le coût de service aux clients et que leur paiement n'affectera pas la structure financière de l'entreprise. Ils seront tous à la charge des actionnaires.* » (p. 4)

La Régie constate aussi que les actionnaires se sont engagés à assumer tous les frais résultant de la mise en place de cette structure de capital.

...Pour ces raisons, la Régie approuve la proposition de la requérante quant à la structure de capital de la Société GMi. » (p. 5)

(iii) « *On prévoit que les frais engagés par Gaz Métro relativement à l'arrangement et aux questions connexes, y compris les honoraires juridiques et comptables, les frais de conseillers financiers et de conseillers en fiscalité (y compris les frais de Noverco, sous réserve de certaines*

restrictions) ainsi que les frais de préparation, d'impression et de mise à la poste de la présente circulaire et des autres documents et conventions connexes, totaliseront environ 8 millions de dollars. »



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS

devant avoir lieu le 14 septembre 2010

et

CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

à l'égard d'un

PLAN D'ARRANGEMENT PROPOSÉ

visant

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, GAZ MÉTRO INC.,
GAZ MÉTRO PLUS INC., VALENER INC. ET LES PORTEURS DE PARTS PUBLICS
DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

À la recommandation du comité indépendant, le conseil d'administration, par l'intermédiaire de ses administrateurs indépendants et non intéressés (les autres administrateurs s'étant abstenus de voter), a déterminé À L'UNANIMITÉ que l'arrangement est équitable pour les porteurs de parts publics et dans l'intérêt de Gaz Métro et de tous les porteurs de parts, et il a recommandé aux porteurs de parts de voter POUR la résolution relative à l'arrangement.

Le 28 juillet 2010

Le dépositaire touchera une rémunération raisonnable et habituelle pour ses services dans le cadre de l'arrangement, sera remboursé de certaines menues dépenses et sera indemnisé par Gaz Métro à l'égard de certaines responsabilités en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et de certains frais connexes.

Personnes ou sociétés intéressées dans les points à l'ordre du jour

Au 27 juillet 2010, les administrateurs et dirigeants de GMi, en sa qualité de commandité de Gaz Métro, ainsi que les personnes ayant des liens avec eux, en tant que groupe, avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, d'un total d'environ 73 589 parts de SEC publiques, soit environ 0,21 % des parts de SEC publiques en circulation et 0,06 % des parts en circulation, ou exerçaient une emprise sur un tel nombre de ces actions.

Immédiatement après la prise d'effet de l'arrangement, dans l'hypothèse où aucun changement ne s'est produit dans leur propriété de parts de SEC publiques, il est prévu que les administrateurs et dirigeants actuels de GMi, en sa qualité de commandité de Gaz Métro, ainsi que les personnes ayant des liens avec eux, en tant que groupe, auraient la propriété véritable, directement ou indirectement, d'un total d'environ 73 589 actions de Valener, soit environ 0,21 % des actions de Valener en circulation ou exerceraient une emprise sur un tel nombre de ces actions. Les renseignements relatifs aux parts de SEC publiques détenues en propriété véritable dont Gaz Métro et GMi n'étaient pas au courant ont été fournis par les administrateurs et dirigeants de GMi et sont à jour en date du 27 juillet 2010.

Il a été demandé à BMO d'agir comme conseiller financier du comité indépendant et du conseil d'administration relativement à l'arrangement. BMO a reçu ou recevra une rémunération de Gaz Métro en contrepartie des services rendus.

La réalisation de l'arrangement englobe un certain nombre de questions qui entraîneront la conclusion d'ententes entre Valener et Gaz Métro. Ces questions sont décrites à la rubrique « L'arrangement – Conventions importantes ».

Frais de l'arrangement

On prévoit que les frais engagés par Gaz Métro relativement à l'arrangement et aux questions connexes, y compris les honoraires juridiques et comptables, les frais de conseillers financiers et de conseillers en fiscalité (y compris les frais de Noverco, sous réserve de certaines restrictions) ainsi que les frais de préparation, d'impression et de mise à la poste de la présente circulaire et des autres documents et conventions connexes, totaliseront environ 8 millions de dollars.

Questions liées aux valeurs mobilières

Canada

Les actions de Valener devant être émises dans le cadre de l'arrangement en faveur des porteurs de parts publics seront émises en vertu de dispenses des exigences de prospectus et d'inscription prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et, une fois l'arrangement mené à terme, les actions de Valener seront généralement « librement négociables » (sauf si la propriété de ces actions donne lieu à des restrictions applicables à un « bloc de contrôle ») en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable des provinces et des territoires du Canada.

À la connaissance de Gaz Métro et de GMi, en sa qualité de commandité de Gaz Métro, aucune évaluation n'a été faite de Gaz Métro, des parts ou des biens de Gaz Métro au cours de la période de 24 mois précédant la date de la présente circulaire. Aucune évaluation officielle n'est requise dans le cadre de l'arrangement selon l'article 4.3 du Règlement 61-101.

L'approbation des porteurs minoritaires requise à l'article 8.1 du Règlement 61-101 est décrite en détail à la rubrique « L'arrangement – Approbations – Approbation des porteurs de parts » qui figure à la page 41.

Demandes :

- 2.1 Veuillez confirmer que cette charge a été incluse dans les charges d'exploitation 2010.
- 2.2 Veuillez expliquer le lien de cette charge avec la prestation de service de distribution de gaz naturel.
- 2.3 Veuillez élaborer sur la différence de contexte entre la situation mentionnée à la décision D-90-75 et la situation présente en ce qui concerne la réorganisation, différence qui pourrait justifier l'inclusion d'une charge de nature semblable en 2010 à celles exclues en 1990.
- 2.4 Veuillez fournir le portrait global des frais de réorganisation et le concilier avec
 - 2.4.1. les frais de réorganisation inclus dans les charges 2010
 - 2.4.2. les frais de réorganisation projetés à la pièce iii)

3. Référence : Pièce B-0017, Gaz Métro-6, document 2, pages 1 et 2.

Préambule :

Dans le cadre de l'étude de la base de tarification, Gaz Métro explique ainsi la variation de 12,49M\$ de l'encaisse, qui passe de 7,7M\$ à 20,1M\$.

« Cet écart s'explique par la mise à jour des différentes composantes de l'analyse du fonds de roulement, particulièrement en ce qui a trait au délai de recouvrement des comptes à recevoir. Dans le cadre du projet SAP 2B, les analyses des impacts financiers ont permis de raffiner le calcul du délai de recouvrement attribué aux comptes à recevoir dont la facturation est issue de notre système actuel FICH. Ainsi, depuis plusieurs années, ce délai de recouvrement était sous-évalué tant au niveau des projections que du réel. Les données de la projection 2010 ont donc été corrigées au réel afin d'actualiser ce paramètre. »

Demandes :

3.1 Veuillez fournir les délais de recouvrement utilisés dans le calcul de l'encaisse projetée et de l'encaisse réelle présentée (lead).

3.2 Veuillez élaborer sur les mises à jour des autres composantes de l'encaisse.

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0016, Gaz Métro-6, document 1, page 1;
 - (ii) Pièce B-0076, Gaz Métro-3, document 1, page 23;
 - (iii) Pièce B-0077, Gaz Métro-3, document 2, 33 pages en liasse, section balance de vérification;
 - (iv) Pièce B-0021, Gaz Métro-7, document 1, page 1.

Préambule :

Plusieurs informations sont requises pour obtenir un portrait complet de l'inventaire et des comptes de frais reportés reliés à la fourniture chez Gaz Métro.

La référence (i) inclut, entre autres, le solde au 30 septembre 2010 des immobilisations, du fonds de roulement et des coûts non amortis inclus dans la base de tarification de Gaz Métro.

La référence (ii) inclut, un tableau des actifs et passifs réglementaires de Gaz Métro.

La référence (iii) inclut, à la page 3, le stock de gaz, et aux pages 5, 6 et 7 les comptes de frais reportés.

La note de bas de page (2) de la référence (iv) se lit ainsi :

<i>« (2) Structure de capital</i>	1 740 293
<i>Base de tarification (Gaz Métro - 6, doc. 1, p.1, li. 56, col. 15)</i>	1 779 427
<i>Écart essentiellement attribuable aux comptes de frais reportés hors base notamment écart de prix - gaz de réseau, trop perçu, comptes de stabilisation »</i>	(39 134)

De plus, au 30 septembre 2010, le total des comptes de frais reportés à la ligne 37 de la référence (i) est de 212 339 000 \$ alors que le total des comptes de frais reportés à la page 5 de la référence (iii) est de 196 509 408 \$.

Demandes :

4.1 Veuillez concilier les comptes mentionnés ci-dessous.

Référence i)	
Ligne 12 Matériaux et inventaire de gaz	164 603 000\$
Ligne 19 Frais reliés au coût du gaz	33 689 000\$
Ligne 35 Récupération des comptes de stabilisation tarifaire – température	34 855 000\$
Ligne 36 Récupération des comptes de stabilisation tarifaire – intérêts	1 343 000\$
Référence ii)	
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent	72 975 000\$
Compte de stabilisation tarifaire relié aux écarts d’inventaire	10 993 000\$
Frais reliés au coût du gaz naturel	35 860 000\$
Référence iii)	
Stocks	139 224 728\$
Frais reportés liés au coût du gaz	35 860 415\$
Frais reportés – stabilisation tarifaire	83 967 801\$

4.2 Veuillez concilier le total des comptes de frais reportés des références (i) et (iii).

4.3 Veuillez fournir le détail des comptes de frais reportés hors-base mentionnés à la référence (iv)

5. Référence : Pièce B-0027, Gaz Métro-9, document 3, page 1.

Préambule :

Lignes 24, 30 et 31 sous la colonne (5) Résultats réels, Volume 10³m³.

Demande :

5.1 Veuillez expliquer pourquoi les volumes aux lignes 30 et 31 sous la colonne (5) sont différents du volume indiqué à la ligne 24 sous la colonne (5).

6. Références : (i) Pièce B-0030, Gaz Métro-9, document 4, page 1;
(ii) Dossier R-3690-2009, pièce B-99, Gaz Métro-3, document 6, page 1, révisé le 14 décembre 2009.

Préambule :

(i) Ligne 34 Pointe-du-Lac
(ii) Ligne 35 PDL

Demande :

6.1 Veuillez élaborer sur les raisons et le contexte expliquant pourquoi l'utilisation de Pointe-du-Lac correspond à 218 % de celle prévue.

7. Référence : Pièce B-0031, Gaz Métro-9, document 5, page 4.

Préambule :

« Si un client désire conclure un contrat de gaz d'appoint concurrence et que Gaz Métro dispose, au moment de la demande, de capacité excédentaire de transport FTLH, elle utilisera cette capacité pour répondre en tout ou en partie à cette demande plutôt que de la vendre sur le marché secondaire. Pour 2010, il y a eu 19 transactions de ce type totalisant 1 878 393 \$. »

Demandes :

7.1 Veuillez présenter pour chacune des 19 transactions :

- . la date de conclusion de la transaction
- . la période couverte par la transaction : date de début, date de fin
- . les volumes
- . le nom de la contrepartie
- . le prix de vente du transport en cents/m³

7.2 Veuillez présenter pour chacune des 19 transactions la valeur réelle du transport, évaluée comme étant le différentiel de prix "*spot*" entre Dawn et Empress, diminué de la valeur du gaz de compression.

7.3 Veuillez présenter le volume total de transport ayant été ainsi transigé.

8. **Référence :** Pièce B-0031, Gaz Métro-9, document 5, pages 6 à 9.

Préambule :

Section Échanges/cessions d'optimisation

Demande :

8.1 Veuillez présenter la liste des transactions d'échanges/cessions d'optimisation réalisées en indiquant pour chacune

- . la date de conclusion de la transaction
- . la nature de la transaction (échange entre périodes, échange régulier couvrant deux points géographiques, cession FTLH avec échange, cession FTSH avec échange, etc.)
- . la période couverte par la transaction : date de début, date de fin
- . les volumes
- . le nom de la contrepartie
- . les revenus reçus de la contrepartie par Gaz Métro
- . les autres avantages monétaires

9. **Références :** (i) Pièce B-0068, Gaz Métro-28, document 1;
(ii) Pièce B-0027, Gaz Métro-9, document 1, page 1;
(iii) Pièce B-0027, Gaz Métro-9, document 1, page 2.

Préambule :

- (i) Liste des transactions
- (ii) Ligne 25 Tarif Gaz d'appoint
- (iii) Ligne 26 Gaz d'appoint

Demandes :

- 9.1** En rapport avec la référence (i), veuillez présenter pour chacune des transactions la contrepartie auprès de laquelle le transport a été contracté, le volume de transport contracté ainsi que le prix d'achat du transport en cents/m³.
- 9.2** En rapport avec la réponse précédente, veuillez présenter le volume total de transport ainsi contracté et la valeur totale des achats de transport et les comparer avec les résultats présentés à la référence (iii). Veuillez concilier tout écart.
- 9.3** Veuillez concilier les volumes et les revenus présentés à la ligne 103 de la référence (i) avec le volume et les revenus présentés à la référence (ii).

10. Référence : Pièce B-0070, Gaz Métro-30, document 1, page3.

Préambule :

Note

La quantité de transport détenue au 30 septembre 2010 par la contrepartie « *Client 1* » entre Dawn et GMi EDA est de 2 639 10³m³/jour.

Demande :

- 10.1** Veuillez présenter la quantité nette de transport détenue en prenant en compte les assignations de transport faites par la contrepartie « *Client 1* ».

11. Références : Pièce B-0042, Gaz Métro 12, document 3, page 6.

Préambule :

« *PE102 - Générateur d'air chaud (marché NC)*

Pour l'année 2009-2010, la participation à ce programme de Gaz Métro a atteint 186 % de la prévision. Tout comme pour le programme PE101, Gaz Métro attribue ce dépassement au retrait du programme le 1er janvier 2010. Comparativement à la moyenne des deux dernières années, Gaz Métro a observé pour le trimestre d'octobre à décembre 2009, une hausse de participants de 48 %. »

Demande :

- 11.1** Veuillez présenter les données de participation réelles et prévues pour chaque trimestre de 2009-2010.

12. Référence : Pièce B-0042, Gaz Métro 12, document 3, page 8.

Préambule :

« PE113 – Chauffe-eau instantané (projet pilote)

(...)

Cette participation accrue devrait également avoir un effet positif sur la rentabilité du projet pilote, qui pourrait enfin être converti en programme. »

Demande :

12.1 Veuillez expliquer comment une participation accrue aura un effet positif sur la rentabilité du projet pilote. Veuillez préciser à quel test de rentabilité l'énoncé fait référence.

13. Référence : Pièce B-0042, Gaz Métro 12, document 3, pages 12 et 13.

Préambule :

Gaz Métro explique que les résultats du programme PE-208 - Encouragement à l'implantation (marché CII) sont influencés par ceux du programme PE-207 – Études de faisabilité (marché CII) avec un délai d'un an.

Demandes :

13.1 Veuillez indiquer quelle est la proportion de clients ayant participé au programme PE-207 qui participent au programme PE-208 dans l'année en cours ou dans les années subséquentes.

13.2 Veuillez expliquer comment Gaz Métro s'assure que les économies d'énergie créditées au programme PE-207 dans une année ne sont pas créditées au programme PE-208 dans une année subséquente lorsqu'un client participe aux deux programmes dans deux années différentes.

13.3 Veuillez expliquer les raisons qui font qu'un client met en place des mesures à la suite de sa participation au programme PE-207 avant de faire une demande de participation au programme PE-208 dans une année subséquente. Veuillez indiquer si des économies peuvent être créditées au programme PE-207 pour la mise en place de mesures non éligibles au programme PE-208.

14. Référence : Pièce B-0042, Gaz Métro 12, document 3, page 16.

Préambule :

« PE211 – Études de faisabilité (marché VGE)

Le programme a connu des résultats hautement supérieurs aux prévisions. Plus spécifiquement, le taux de réalisation des économies fut de 273 %, équivalent à 12 902 948 m³ nets comparativement à la prévision de 4 727 319 m³.

Ce dépassement au niveau des économies s'explique par la participation de quatre clients majeurs dans les domaines de l'aluminerie, les pâtes et papiers, la pétrochimie et les services publics. À eux seuls, ces quatre clients ont généré 56 % des économies associées à ce programme. »

Demandes :

14.1 Veuillez indiquer si, parmi les quatre clients majeurs dont il est question en préambule, il y en a qui ont participé à l'un ou l'autre des programmes PE-218 ou PE-219. Si un ou plusieurs de ces clients n'ont pas participé à ces derniers programmes, veuillez en expliquer les raisons.

14.2 Veuillez indiquer si tous les volumes crédités au programme PE-211 (12 902 948 m³) proviennent de mesures qui auraient pu donner droit à une aide financière dans le cadre de l'un ou l'autre des programmes PE-218 ou PE-219.

15. Références : (i) Pièce B-0042, Gaz Métro 12, document 3, page 40;
(ii) Pièce B-0042, Gaz Métro 12, document 3, page 43.

Préambule :

En référence (i) :

« Les coûts réels des activités de recherche de l'année 2009-2010 totalisent 210 902 \$, ce qui représente 105 % du budget prévu de 200 000 \$. »

En référence (ii) :

Le tableau de suivi du PGEÉ 2010 n'indique aucun budget à la ligne « Études et recherche ».

Demande :

15.1 Veuillez expliquer comment les coûts, études et recherche de l'année 2009-2010 ont été répartis entre les programmes.

- 16. Références :** (i) Pièce B-0037, Gaz Métro-10, document 5, page 1, ligne 11;
(ii) Pièce B-0025, Gaz Métro-8, document 2, page 5, ligne 10.

Préambule :

À la référence (i), le calcul du compte de frais reportés annuel relatif à la redevance au Fonds Vert pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010, Gaz Métro indique que le montant attribué au coût de service du Fonds Vert est de 46 728 000 \$.

Demande :

16.1 Veuillez fournir le détail du calcul de la référence (i) permettant d'arriver à ce montant.

16.2 Veuillez concilier le montant de la référence (i) avec celui de la référence (ii).

- 17. Références :** (i) Pièce B-0016, Gaz Métro-6, document 1, page 1, lignes 31 et 32;
(ii) Dossier R-3717-2009, Pièce B-1, Gaz Métro-10, document 5, page 1, lignes 12 et 17.

Préambule :

Dans le tableau de la base de tarification mensuelle pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2010, il y est indiqué 3 652 000 \$ pour la récupération de l'écart des revenus – Fonds Vert et 898 000 \$ pour le Fonds Vert annuel (Équilibre revenus et dépenses).

Demande :

17.1 Veuillez expliquer pourquoi les montants des lignes 31 et 32, au 1^{er} octobre 2009, sont différents de ceux présentés à la référence ii).

- 18. Références :** Pièce B-0046, Gaz Métro 13, document 3, page 2.

Préambule :

« Le suivi relatif aux nouveaux clients CII suivra la même méthodologie que celle appliquée dans le marché résidentiel. »

Demandes :

- 18.1** Veuillez commenter sur la possibilité d'évaluer la rentabilité à postériori du plan de développement pour le segment « *nouveaux clients* » du marché CII à partir d'un échantillonnage de projets.
- 18.2** Dans l'éventualité où cette approche sous forme d'échantillonnage était retenue, veuillez élaborer sur les critères d'échantillonnage (nombre de projet, pourcentage des investissements CII totaux, etc.) qui devraient être retenus pour assurer une représentation fidèle de la population de projets.
- 18.3** Veuillez commenter sur la possibilité de présenter la rentabilité à postériori du plan de développement pour le segment « *nouveaux clients* » du marché CII après 1 an, 2 ans et 3 ans. Veuillez élaborer notamment sur la proportion de données réelles disponible pour chacune de ces périodes et ce, séparément pour les coûts et les revenus.

19. Référence : Pièce B-0046, Gaz Métro 13, document 3, page 3.

Préambule :

« PROPOSITION POUR LE MARCHÉ GRANDES ENTREPRISES (VGE)

Ce segment de marché est très rentable puisque le point mort a priori est généralement inférieur à un an, et génère des revenus importants. Gaz Métro propose de présenter une rentabilité a posteriori dans les seuls cas où la rentabilité a priori présenterait un point mort supérieur à un an. »

Demande :

- 19.1** Veuillez indiquer si l'application d'un critère semblable à celui décrit en préambule pourrait s'appliquer pour le segment « *ajout de charge* » du marché CII. Veuillez élaborer.

20. Référence : Pièce B-0046, Gaz Métro 13, document 3, page 4.

Préambule :

« Considérant l'ensemble de ces éléments, Gaz Métro propose à la Régie de lui présenter la rentabilité a posteriori d'un plan de développement des ventes la troisième année après la présentation a priori du plan de développement des ventes dans le rapport annuel. Par la suite, Gaz Métro présenterait un deuxième et dernier rapport de suivi illustrant les résultats finaux la sixième année suivant la présentation a priori du plan de développement; étape qui constituerait la rentabilité à maturité. »

Demande :

20.1 Veuillez donner une estimation de la proportion de données réelles dont Gaz Métro dispose trois ans après la présentation a priori du plan de développement des ventes pour le marché résidentiel et ce, séparément pour les coûts et les revenus.

21. Références : (i) Pièce B-0048, Gaz Métro-14, document 1, Annexe C;
(ii) Décision D-2001-214, page 46.

Préambule :

(i) (Selon le tableau produit à l'annexe C, le pourcentage de couverture était de 108 % pour le mois d'avril 2010.

(ii) « *La Régie demande au distributeur de soumettre pour approbation à chaque année les volumes totaux pouvant être protégés par exercice financier.*

Enfin, elle note l'engagement du distributeur selon lequel les volumes protégés ne dépasseront jamais les volumes vendus en gaz réseau »

Demandes :

21.1 Veuillez indiquer quelles sont les variables qui entrent dans le calcul du « *pourcentage de couverture* » produit à la référence i) et inclure une définition de ces variables. Veuillez aussi expliquer votre calcul et inclure les références qui s'y rapportent.

21.2 Veuillez expliquer pourquoi les volumes couverts en avril 2010 ont excédé 100 % en faisant référence aux mesures en place (facteur de déplacement, facteur d'incertitude) qui visent à éviter cette éventualité.

21.3 Nonobstant le fait que les limites volumétriques annuelle et mensuelle aient été respectées pour 2010, Gaz Métro a-t-elle envisagé d'ajuster le taux de migration de 10 % utilisé pour le calcul de son facteur de déplacement où le facteur d'incertitude de 75 % afin d'éviter des situations où le pourcentage de couverture excède 100 % durant une période donnée? Veuillez commenter.

21.4 Dans les situations où les pourcentages de couverture excèdent 100 % comme c'est le cas pour le mois d'avril 2010, qu'advient-il des volumes excédentaires acquis? Veuillez expliquer en faisant référence à la façon dont ces volumes excédentaires ont été traités d'un point de vue comptable et d'un point de vue réglementaire.

21.5 Dans les situations où les pourcentages de couverture excèdent 100 %, est-ce que le gain ou la perte est fonctionnalisé dans les coûts de distribution ou, au contraire, est-ce que le gain ou la perte demeure dans le coût du gaz de réseau? Veuillez expliquer et motiver.

- 22. Références :** (i) Pièce B-0048, Gaz Métro-14, document 1, page 6;
(ii) Pièce B-0048, Gaz Métro-14, document, page 19.

Préambule :

(i) « [...] *les orientations de Gaz Métro en matière de gestion du coût du service de fourniture de gaz naturel continuent de s'articuler autour des trois objectifs suivants :*

1. Stabiliser le coût du gaz naturel en réduisant la volatilité du portefeuille. »

(ii) L'indice de volatilité du coût moyen de l'ensemble des approvisionnements s'élève à 99 % pour l'année 2010, alors que l'indice pour les achats non couverts par des outils financiers est de 73 % seulement. On observe donc que l'usage d'outils financiers aurait accentué la volatilité du coût des approvisionnements pour l'année 2010 plutôt que de la réduire.

Demande :

22.1 À la lumière des résultats de l'indice de volatilité pour 2010, qui s'élève à 99 %, Gaz Métro envisage-t-elle apporter des changements dans sa gestion des produits dérivés? Veuillez commenter.

- 23. Références :** (i) Pièce B-0048, Gaz Métro-14, document 1, page 6;
(ii) Dossier R-3463-2001, Pièce SCGM-1, document 3, page 5.

Préambule :

(i) « [...] *les orientations de Gaz Métro en matière de gestion du coût du service de fourniture de gaz naturel continuent de s'articuler autour des trois objectifs suivants :*

2. Limiter l'impact d'une augmentation potentielle des prix lors de cycles haussiers ou lors de pointes de la demande dans le marché. »

(ii) « *Tel que mentionné précédemment, la grille volumes/prix a été mise en place dans un contexte de marché beaucoup moins volatile que celui qui prévaut actuellement. [...] au-delà d'une nouvelle donnée conjoncturelle, d'importants changements structurels bouleversent profondément les marchés gaziers sur le continent nord-américain. »*

Demandes :

23.1 Comment Gaz Métro a-t-elle adapté sa stratégie relativement à l'étendue de l'usage de produits financiers dérivés (ex : pourcentage de couverture) et au type d'outils utilisés

(colliers versus contrats à prix fixe) pour tenir compte du marché baissier du prix du gaz naturel qui prévaut depuis deux ans? Veuillez commenter.

23.2 De l'avis de Gaz Métro, les baisses de prix et la moins grande volatilité des prix observés depuis deux ans sont-ils le reflet de changements structurels affectant les marchés gaziers semblables à ceux qui ont été relevés en 2001 à la référence (ii) et qui ont mené à un élargissement du programme de facteurs dérivés? Veuillez commenter en faisant référence à un éventuel besoin de réajuster le programme de dérivés financiers en fonction de changements structurels perçus s'il y a lieu.

24. Références : (i) Pièce B-0048, Gaz Métro-14, document 1, page 6;
(ii) Pièce B-0048, Gaz Métro-14, document 1, page 28.

Préambule :

(i) « [...] *les orientations de Gaz Métro en matière de gestion du coût du service de fourniture de gaz naturel continuent de s'articuler autour des trois objectifs suivants : [...]*

3. *Saisir ce qui est perçu comme une opportunité de marché afin de préserver la position concurrentielle du gaz. »*

(ii) « *En conclusion, la flexibilité du programme et la stratégie de Gaz Métro ont permis de construire un portefeuille qui a clairement atteint deux des trois objectifs du programme en 2010, soit la protection contre les flambées de prix et la préservation de la position concurrentielle face à l'électricité. »*

Demandes :

24.1 Veuillez expliquer comment la gestion du programme de dérivés financiers par Gaz Métro a permis d'améliorer la position concurrentielle du gaz naturel pour 2010?

24.2 Depuis deux ans, des facteurs conjoncturels et structurels ont placé le gaz naturel dans une position concurrentielle avantageuse par rapport à l'électricité. Pour 2010 en particulier, le gaz naturel jouissait de conditions relatives à l'offre et à la demande qui lui ont conféré un avantage de marché naturel par rapport à l'électricité. Dans ce contexte le programme de produits dérivés a eu un effet limité, ou même nul, sur la position concurrentielle du coût du gaz. Veuillez commenter cette affirmation.